

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Commune de

TONNERRE

**ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE A L'ETUDE D'IMPACT EFFECTUEE
DANS LE CADRE D'UN PROJET DE CONSTRUCTION DE
SERRES AGRICOLES**

d'une superficie totale supérieure à 40 000 m²

(Du lundi 29 août 2016 au mercredi 28 septembre 2016 inclus)

**RAPPORT
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

(Dossier E16000095 / 21)

**Commissaire enquêteur
Patrick GIÉVIS**

SOMMAIRE

1 Présentation de l'enquête

- 1.1. Objet de l'enquête et principales références réglementaires - Préambule
- 1.2. Nature, caractéristiques et enjeux du projet
 - L'étude d'impact
 - Avis de l'autorité environnementale
- 1.3. Environnement administratif
- 1.4. Désignation du commissaire enquêteur
- 1.5. Modalités de l'enquête

2 Déroulement de l'enquête

- 2.1. Publicité de l'enquête
- 2.2. Visite du site
- 2.3. Visite des lieux
- 2.4. Permanences
- 2.5. Climat de l'enquête
- 2.6 Clôture et recueil du registre et des documents annexes
- 2.7 Dossier d'enquête
- 2.8 Procès-verbal des observations recueillies
- 2.9 Mémoire en réponse

3 Examen des observations du public

- 5.1. Observations écrites
 - Nombre, origine et nature des observations écrites
 - Communication des observations avec réponses du maître d'ouvrage et commentaires du commissaire enquêteur
- 5.2 Observations orales

LISTE des ANNEXES

AVIS et CONCLUSIONS du Commissaire enquêteur

RAPPORT

1 - PRESENTATION DE L'ENQUÊTE

1.1 Objet de l'enquête

La présente enquête publique a pour objet d'informer et de mettre à disposition du public le dossier concernant l'étude d'impact sur l'environnement effectuée dans le cadre d'un projet d'implantation de serres agricoles sur la commune de Tonnerre, présenté par la Coopérative Agricole des Serristes de l'Aube et de l'Yonne (CASAY).

La zone envisagée porte sur une surface totale de 16,5 hectares et l'emprise des serres et des bâtiments annexes est d'environ 11,7 hectares.

L'étude d'impact constitue une pièce des dossiers de demandes de permis de construire nécessaires à la réalisation du projet.

Principales références réglementaires

- code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 et suivants, L.123-2, R.122-1 et suivants et R.414-19 ;

L'article R.122-2 du Code de l'environnement stipule que pour les « travaux et constructions soumis à permis de construire, sur le territoire d'une commune dotée d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale » l'Etude d'impact est systématique « lorsque l'opération crée une surface plancher supérieure ou égale à 40 000 mètres carrés ».

PREAMBULE RELATIF A L'ELABORATION DU PRESENT DOCUMENT

Avant de poursuivre plus avant le présent rapport, il y a lieu de situer le contexte dans lequel s'inscrit le projet d'implantation de serres agricoles.

Un permis de construire une chaufferie de cogénération biomasse a été accordé le 1^{er} décembre 2015 par arrêté préfectoral, au sein de la ZAC Actipôle de Tonnerre, sur une parcelle adjacente aux serres.

Ce type de centrale a pour vocation première de produire de l'électricité par combustion de bois (dans le cas présent), ce qui génère de la vapeur sous pression qui, par l'intermédiaire d'une turbine, entraîne un alternateur. La plus grande partie de l'énergie produite doit être évacuée sous forme de chaleur. On parle de cogénération quand cette énergie thermique est en partie ou totalement utilisée, dans un réseau de chauffage par exemple ou, dans le cas d'espèce, pour chauffer plusieurs hectares de serres attenantes.

Les serristes s'engagent à consommer, pendant la durée de fonctionnement de la centrale qui bénéficie d'un accord avec EDF pour le débouché de l'électricité produite, une quantité globale maximale de 60% de la production de chaleur pour une année d'exploitation dans les deux serres principales de 38 500 m² chacune, le solde de 40% étant utilisé par la serre spiruline.

Pour divers motifs, cette autorisation d'installation a été critiquée au niveau de la commune, notamment par l'Association pour la Restauration et la Protection de l'Environnement Naturel du Tonnerrois (ARPENT) qui a effectué plusieurs recours auprès du Tribunal administratif compétent, qui a rejeté les requêtes déposées.

En l'état actuel du dossier, rien ne s'oppose à la mise en chantier de l'unité cogénératrice.

Concernant l'enquête publique portant sur l'étude d'impact, une confusion des deux projets s'est établie dans l'esprit du public qui, pour la plupart des intervenants, s'est manifestée par une « opposition au projet de centrale sur la ZAC Actipôle de Tonnerre et à l'implantation qui l'accompagne de ... serres... ». Sauf rares exceptions, le projet de serres est ainsi devenu accessoire à celui de la construction de la centrale fonctionnant au bois.

En conséquence, aucune remarque, réponse et/ou prise de position ne sera formulée par le commissaire enquêteur concernant les observations écrites sur l'unité cogénératrice et son alimentation, non concernée par la présente enquête publique qui porte exclusivement sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet d'implantation de serres agricoles.

1.2 Nature, caractéristique et enjeux du projet

L'étude d'impact effectuée fait suite au dépôt, auprès de la municipalité de Tonnerre, de quatre permis de construire, respectivement par les SCI ACTINORD, ACTISUD, ACTOM et ACTIPLUS.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Coopérative Agricole des Serristes de l'Yonne (CASAY) avec ACTISUD, ACTINORD, ACTIPLUS, ACTOM et ALGATONERRE.

Le site d'implantation est localisé sur la ZAC Actipôle de Tonnerre au lieu-dit Terres de Vauplaine, à environ 3km à l'Est de la ville, en rive Sud de l'Armançon, entre la voie ferrée Paris-Lyon et la route départementale 905 qui relie Sens à Dijon et plus localement Tonnerre à Montbard.

Situé en zone AU1Ez « orienté vers les industries nuisantes ou non, artisanat, commerces, activités agricoles et activités tertiaires », une installation maraîchère correspond aux orientations voulues par le PLU communal.

Le projet comprend deux serres en verre, des tunnels plastiques et un bâtiment abritant les bureaux et locaux techniques ainsi que des voies de circulation et des parkings pour les véhicules des employés.

La surface totale des parcelles est d'environ 16,5 ha et l'emprise des installations, d'environ 11,7 ha, est la suivante :

- ▶ 8,0 ha de serres en verre et de bâtiment
- ▶ 0,32 ha de voirie au Sud-est du site pour l'accès depuis la RD905 (existant)
- ▶ 0,58 ha de voirie à l'Est du bâtiment abritant les locaux techniques et les bureaux pour le chargement, déchargement et manœuvre des poids-lourds ainsi que l'implantation du parking (45 places prévues)
- ▶ 0,3 ha de voirie au Nord du site (existant mais qui subira des modifications)
- ▶ 2,5 ha environ de serres en tunnel plastique.

* * *

L'usine cogénératrice dont le permis de construire a été délivré produira de la chaleur fatale qu'il conviendra de valoriser, les serres maraîchères utilisant de la chaleur tout au long de l'année, non seulement pour maintenir une température constante mais aussi une hygrométrie permettant de ne pas avoir recours aux produits phytosanitaires.

La CASAY est une coopérative agricole du nord de l'Yonne regroupant une quinzaine de producteurs sous serres depuis le milieu des années 1980. Elle est leader en concombres en France.

KULTIVE est la filiale de commercialisation de CASAY, créée avec des confrères du Centre, du Sud-ouest et du Sud-est afin de peser face à la grande distribution. KULTIVE est leader en concombres, poivrons, aubergines, betteraves rouges, carottes BIO en France et également challenger en carottes, légumes pot au feu, poireaux BIO.

Concombres, aubergines, poivrons et tomates sont cultivés sous serres modernes avec le concept d'agronomie écologiquement intensive. Les serres construites pourront s'adapter à toutes ces productions. Le choix initial se porte sur une tomate grappe à la fois gustative mais aussi économique pour pouvoir s'offrir à tous. 4000 à 5000 tonnes seront produites chaque année. Plusieurs contacts commerciaux ont déjà été pris. Il est également prévu d'ouvrir les serres à la population et aux écoles.

A mi-chemin entre Lyon et Paris, très loin des zones de production historiques, les serres de Tonnerre auront une clientèle proche de 20 millions de consommateurs à 2 heures à la ronde. La région Bourgogne Franche-Comté, avec 2,8 millions d'habitants, consomme près de 40 000 tonnes de tomates par an. Le projet a pour ambition de relocaliser la production et ainsi de réduire l'empreinte écologique des activités.

Un projet de 2,5ha de serres est prévu pour la culture de la spiruline, une micro-algue utilisée comme complément alimentaire

Sur le plan économique, le chiffre d'affaire généré est estimé à 4,5 M€. Les charges seront la main d'œuvre pour 40%, les intrants de cultures pour 40, le solde pour le remboursement et l'amortissement de la structure.

* * *

L'étude d'impact

Le présent résumé n'a pas la prétention de se substituer aux 54 pages et 5 annexes du dossier d'Etude d'impact. Il en souligne seulement les grands thèmes, laissant le soin au lecteur du présent rapport de prendre parallèlement connaissance de l'ensemble des documents soumis à enquête publique pour une appréhension plus approfondie des diverses thématiques.

A travers principalement cinq chapitres, l'Etude analyse les points suivants :

- Le projet proprement dit (localisation, présentation, réseaux ...)
- L'Etat initial (présentation topographique, caractéristiques physiques du site et particularités du milieu naturel...)
- Les résultats des investigations sur le terrain (inventaires floristiques et faunistiques)
- L'analyse des impacts de la réalisation du projet (impacts sur le milieu physique, naturel, sur la ressource en eau, sur le patrimoine historique, nuisances et risques...)
- Les difficultés rencontrées.

Les compléments (11 pages) apportés à la demande du commissaire enquêteur, facilitent la prise de connaissance par le public **d'informations** non contenues dans l'Etude initiale.

Elles portent sur :

- L'analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus (installation de l'unité cogénératrice sur la parcelle adjacente à celle du projet de serres)
- Les solutions de substitution et les raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu (solutions envisagées et non retenues, projet retenu)
- La compatibilité du projet avec l'affectation des sols définie par le document d'urbanisme opposable (implantation en zone AU1Ez « orienté vers les industries nuisantes ou non, artisanat, commerces, activités agricoles et activités tertiaires »).

Enfin, un *Résumé non technique* reprend les divers éléments du dossier soumis à enquête, classés par thèmes : Etat initial, projet, effet et mesures.

Avis de l'autorité environnementale

Il est rappelé que pour tous les projets soumis à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable au projet. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur ce projet.

Cet avis a été élaboré par les services de la DREAL Bourgogne France-Comté après consultation de la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne (DDT) et contribution des services de l'Agence Régionale de la Santé – Unité territoriale de l'Yonne.

Après une analyse complète de l'étude, ce service de l'Etat a identifié comme enjeu principal la thématique de l'eau, notamment la préservation de sa qualité et la capacité d'alimentation qu'elle estime, toutefois, être globalement bien appréhendée.

Les faiblesses et carences du dossier, largement perfectible, ont été en partie compensées par le complément apporté au dossier initial.

1.3. Environnement administratif

Par arrêté municipal 2016-469 du 2 août 2016, Madame le Maire de Tonnerre a prescrit une enquête publique pendant 31 jours consécutifs, du 29 août 2016 au 28 septembre 2016 inclus, relative au projet de serres agricoles susceptible d'affecter l'environnement soumis à étude d'impact.

1.4. Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E16000095/21 du 23 juin 2016, monsieur le Président du tribunal administratif de Dijon m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, pour la conduite de la présente enquête.

Monsieur José JACQUEMAIN a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

1.5. Modalités de l'enquête

Madame le Maire de Tonnerre a publié, le 2 août 2016, l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de serres agricoles susceptible d'affecter l'environnement soumis à étude d'impact.

Cet arrêté indique les modalités de l'enquête, dont les principales, en conformité avec les lois et décrets applicables, stipulent que :

► l'enquête se déroulera du lundi 29 août 2016 au mercredi 28 septembre 2016 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;

► le commissaire enquêteur recevra en mairie les :
Lundi 29 août 2016 de 9h00 à 12h00 ;

Jeudi 8 septembre 2016 de 14h00 à 17h00 ;
Samedi 17 septembre 2016 de 9h00 à 12h00 ;
Mercredi 28 septembre 2016 de 14h00 à 17h00.

► un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Yonne. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Tonnerre.

2 - DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 Publicité de l'enquête

Les avis de publicité de l'enquête ont été publiés par les soins de la mairie de Tonnerre, dans deux journaux :

1^{re} parution

- le jeudi 11 août 2016 dans « L'Yonne Républicaine »
- le vendredi 12 août 2016 dans « L'Indépendant de l'Yonne »

2^e parution

- le jeudi 1er septembre 2016 dans « L'Yonne Républicaine »
- le vendredi 2 septembre 2016 dans « L'Indépendant de l'Yonne »

Un avis d'enquête publique de format A2 (texte noir sur fond jaune) a été affiché, avant le début de l'enquête, sur les panneaux municipaux de la mairie ainsi que sur les lieux du projet de construction des serres agricoles, au niveau du rond-point de la RD905.

J'ai constaté la réalité de cet affichage lors de mes permanences.

L'enquête a également fait l'objet d'une publication sur le site internet de la ville (www.ville-tonnerre.com) avec, en pièces jointes, les différents documents constitutifs du dossier.

2.2 Visite du site

J'ai été reçu le jeudi 21 juillet 2016 par Mme Marion Le Gall, chargée de l'urbanisme à la mairie de Tonnerre.

Au cours de cet entretien, après une présentation du dossier, ont été établies les grandes lignes de l'arrêté qui doit définir les modalités pratiques de l'enquête (dates, heures, lieu de permanence, modalités de publicité et affichage...).

Compte tenu des lacunes, oublis et/ou imperfections relevés dans le dossier d'Etude d'impact constitué par le bureau d'études, notamment l'absence de Résumé non technique et d'Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus comme le prévoit l'article R.122-5 du Code de l'environnement, j'ai souhaité qu'un complément soit réalisé avant le début de l'enquête publique, ce qui a été effectué les jours précédents son démarrage, avec une mise en ligne sur le site internet de la mairie.

2.3 Visite des lieux

Afin de mieux percevoir la nature du projet, je me suis déplacé sur les lieux prévus pour la construction des serres. A la clôture des permanences, j'ai de nouveau visité l'endroit afin de mieux appréhender les observations écrites déposées, au regard de l'environnement.

2.4 Permanences

Les permanences du commissaire enquêteur ont été effectuées aux lieux, dates et heures prévus par l'arrêté de Mme le Maire de Tonnerre.

2.5 Climat de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, sans incident.

Les opposants au projet se sont exprimés en des termes et sous des formes qui sont restés globalement corrects, même si quelques observations et/ou propos mettent en cause la probité des maîtres d'ouvrage de manière excessive.

Ce projet d'implantation de serres agricoles n'a toutefois pas suscité un intérêt démesuré de la part du public pour une ville d'environ 5000 habitants, si ce n'est au niveau des pétitions initiées par le Comité « Emplois en Tonnerrois » et l'Association ARPENT, cette dernière étant également à l'initiative d'un mouvement de grande ampleur sur le site internet CYBERACTEURS (1479 contributeurs).

J'ai pu constater qu'une majorité des personnes qui se sont présentées à titre individuel aux diverses permanences n'est pas venue pour se renseigner sur le projet ou consulter le dossier, mais exprimer une opinion déjà arrêtée.

2.6 Clôture et recueil du registre et des documents annexes

L'enquête s'est terminée le 28 septembre 2016.

Le registre déposé sur les lieux de l'enquête a été clos par mes soins. Il figure en tant qu'annexe.

2.7 Dossier d'enquête

Le dossier soumis à l'enquête publique est composé des documents suivants :

- Etude d'impact de l'implantation des serres, comprenant cinq documents en annexe :
 - . Annexe 1 : attestations du SIT et courrier de son AMO le SPEE concernant la capacité suffisante du réseau d'eau potable au regard du projet ;
 - . Annexe 2 : fiches descriptives relatives au site Natura 2000 et aux ZNIEFF situées à proximité du projet ;
 - . Annexe 3 : carte d'identification de la masse d'eau souterraine ;
 - . Annexe 4 : document simplifié concernant l'évaluation d'incidences du site Natura 2000 ;
 - . Annexe 5 : bilan des investigations archéologiques, accompagné de l'arrêté préfectoral relatif au site.

- Avis de l'autorité environnementale.
- Compléments à l'Etude d'impact comprenant notamment :
 - . Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus ;
 - . Solutions de substitution et raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu ;
 - . Compatibilité du projet avec l'affectation des sols définie par le document d'urbanisme opposable ;
 - . Résumé non technique.

Au plan réglementaire, je peux attester que le dossier d'Etude d'impact, tel que complété, est conforme aux exigences des articles R.122-5 du code de l'environnement.

2.8 Procès-verbal des observations recueillies

A l'issue de l'enquête, j'ai établi le procès-verbal des observations recueillies sur ce dossier, qui a été notifié à Madame le Maire de Tonnerre le 3 octobre 2016.

Ce document précise qu'il lui appartient de produire, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

2.9 Mémoire en réponse

Par courrier daté du 13 octobre 2016, Mme Dominique Aguilar m'a fait parvenir un mémoire en réponse.

Il répond partiellement aux questions posées par l'intermédiaire du registre d'enquête, ainsi qu'aux courriers annexés.

Ces questions et les réponses apportées sont examinées et commentées au paragraphe 3 ci-après : « Examen des observations du public ».

3 - EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

5.1 Observations écrites

5.1.1. Nombre, origine et nature des observations écrites

Un seul registre d'enquête a été mis à la disposition du public qui y a consigné quatorze (14) observations, dont quatre (4) accompagnées de notes et/ou courriers circonstanciés.

Treize (13) lettres ou notes, dont une contribution de 7 pages + 10 annexes jointes, ont également été annexées au registre d'enquête.

A noter également la réception, par le commissaire enquêteur, de **plusieurs pétitions** émanant :

- du **Comité «Emplois en Tonnerrois** », favorable au projet de construction de la centrale Biomasse et des serres maraîchères dans la zone Actipôle – **184 signatures** ;
- de l'**Association ARPENT**, opposée au projet de centrale et à l'implantation de serres – **320 signatures** ;

- du site internet CYBERACTEURS en partenariat avec l'Association ARPENT : 1479 participants se sont opposés, par courriel, au projet de centrale et à l'implantation de serres.

5.1.2. Communication des observations avec réponses du maître d'ouvrage et commentaires du commissaire enquêteur

Dans le présent chapitre, seules seront étudiées les remarques ayant trait au projet de serres agricoles, celles formulées sur la future centrale biomasse étant hors sujet.

De nombreux avis favorables au projet ont été émis par divers interlocuteurs :

- sur le registre d'enquête : Mme Odile Richardot, Mme Nicole Elbachir, Mme Patricia Mordal, Mme Valérie Pierre, Mme Catherine Arnoult.
- par courrier : M. Mathieu Pasquet, le Comité « Emplois en Tonnerrois » 184 signatures, la municipalité de Pacy-sur-Armançon, la municipalité de Ancy-le-Libre, la municipalité de Vireaux.

Les observations portent essentiellement sur le professionnalisme des pétitionnaires et les emplois directs et indirects générés au sein d'un territoire marqué depuis une vingtaine d'années par la désindustrialisation, le déclin démographique et la paupérisation progressive de sa population.

Les avis défavorables au projet, font l'objet d'un examen spécifique. Les pétitions déposées ne feront l'objet d'aucun commentaire, dans la mesure où elles reflètent des idées formatées relevant d'une opposition de principe, sans argumentaire particulier.

- a) Association pour la Restauration et la Protection de l'Environnement Naturel du Tonnerrois (ARPENT) (inscription au registre le 17/09/2016 – 1 feuillet annexé – pièce n° 4) :

La contribution d'ARPENT constitue un document de 3 pages. Il ne s'agit pas de reproduire in extenso ce courrier, joint au registre d'enquête (pièce n° 4) et donc consultable dans sa globalité, mais d'en dégager les points principaux qui portent :

- 1/ la production agricole sous serres consommatrice d'énergie
- 2/ la consommation d'eau
- 3/ serres et centrale biomasse
- 4/ centrale biomasse et chaleur produite
- 5/ la limitation des transports
- 6/ le trafic routier
- 7/ la centrale de cogénération
- 8/ la ressource en bois
- 9/ la solidité financière du porteur de projet.

Tout en relevant le manque de cohérence et de sérieux du dossier, ARPENT réclame un véritable débat et une information claire et transparente sur le projet.

► **Réponse du maître d'ouvrage :** La cogénération ne faisant pas partie et n'étant pas l'objet de l'enquête publique, nous n'avons donc pas à répondre aux critiques, manquements et erreurs formulées par différents intervenants.

Concernant l'utilisation de la chaleur, si certaines associations ont des compétences dans la production de tomates et n'utilisent pas de chaleur pendant les cinq mois indiqués, elles peuvent nous préciser comment elles font pour évacuer la chaleur produite par les plantes et supprimer les traitements chimiques. Nous réussissons pour notre part à le faire et cela pendant tout le processus de production, via les procédés suivants : culture en pbi (protection biologique intégrée) pour

limiter les intrants, système Activenlo pour déshumidifier la serre et ainsi éviter les maladies cryptogamiques.

Les volumes maximum d'eau nécessaires à l'ensemble des serristes ont été indiqués au SIT qui a considéré à juste titre pouvoir les alimenter.

Après avoir envisagé d'autres options nous avons décidé de construire aux frais des serristes la réserve d'eau et le raccordement au réseau. Pour preuve la réserve d'eau de 805m³ est prévue et positionnée dans nos demandes de permis de construire. Si la consommation totale d'eau par les serres légumes est fixée à 80 000 m³, nous travaillons actuellement à utiliser 20% d'eau de drainage des plants, en recyclant les solutions nutritives.

Nous avons privilégié les indications du syndicat plutôt que de nous engager dans un forage qui aurait été moins coûteux. En d'autres termes, nous avons suivi en responsables, les conclusions du syndicat, le rattachement au réseau pour une meilleure gestion de la ressource.

Par ailleurs le projet spiruline s'autoalimente en eau par récupération des eaux de pluie sur les 16 124m² de la serre. Nous envisageons également un raccordement au réseau pour un secours annuel maximum de 2000 m³ mais nous avons également à l'esprit la possibilité de récupérer le complément des eaux de pluie des serres voisines.

Le trafic routier sera augmenté de 2 camions par jour en période de pointe de production et 1 par semaine en réception fourniture. Les gestionnaires de réseaux ont d'ailleurs été consultés sur ce point.

► **Commentaires du commissaire enquêteur :** *Je m'en rapporte aux explications fournies par le pétitionnaire. J'observe aussi qu'il n'y a pas lieu de répondre aux observations concernant la centrale biomasse, notamment la ressource en bois et l'énergie produite.*

Concernant le trafic routier, je constate qu'il est actuellement de plus de 6000 véhicules/ jour, dont 165 poids lourds. La hausse engendrée par le projet est négligeable.

Une copie du procès-verbal résultant de la séance du 30 juin 2016 du Syndicat Intercommunal du Tonnerrois (SIT) montre que les travaux envisagés (liaison du captage du Petit-Béru et cuve tampon ne seront plus pris en charge, comme initialement prévu, par cette entité mais par les serristes eux-mêmes (document joint en annexe du présent rapport).

La défiance envers ce projet aurait toutefois pu être minimisée si celui-ci n'avait pas souffert d'un déficit d'information et de pédagogie de la part du maître d'ouvrage, comme le regrette l'association ARPENT.

b) M. Christian Brossard (1 courrier annexé – pièce n° 5) :

c) Mme Christiane Quantin (1 courrier annexé – pièce n° 6)

d) Mme Danielle Darley (1 courrier annexé – pièce n° 7)

e) Mme Christine Klein (1 courrier annexé – pièce n° 12)

- souhaite une alternative au maraîchage de proximité, engendrant des circuits courts ;

- s'interrogent sur : la qualité nutritionnelle des légumes hors-sol, la pollution visuelle et lumineuse, le nombre d'emplois réellement créés, la quantité d'eau nécessaire, l'usage des produits phytosanitaires et fertilisants par rapport à la zone de construction du Petit-Béru.

► **Réponse du maître d'ouvrage :** Le projet ne se pose pas en concurrent des productions locales mais en compétition avec les massives importations du Benelux et d'Espagne. Rien n'empêche d'autres acteurs de créer leur propre projet dans d'autres zones si leur analyse les amène à cette conclusion. En ce sens, le projet s'inscrit dans le développement durable. Pour montrer notre attachement à préserver le tissu local de producteurs voire le développer, nous avons déjà des contacts avec certains d'entre eux pour créer des synergies. CASAY commercialise ses produits au sein d'un groupe qui est leader notamment en productions BIO. Ce créneau est porteur mais pas tant que d'autres. Le BIO est passé de 1% à 3% de la consommation en 30 années. Le discount (Lidl,

Aldi) a triplé ses ventes en moins de 5 années. Le pouvoir d'achat est de plus en plus contraint. Le projet s'attache à répondre à un besoin grandissant de produits de qualité à un prix compétitif, et cela par une production française.

Le mode de culture en serres chauffées sur substrat neutre et naturel correspond aux nouveaux standards de permaculture, culture écologiquement intensive répondant aux défis de l'alimentation de qualité d'une planète qui pourrait compter jusqu'à 10 milliards d'habitants.

Concernant l'emploi, notre présence au Nord de l'Yonne démontre notre implication sur ce sujet et aussi la cohabitation avec des opérateurs plus locaux. Le travail des salariés est moins pénible avec un système de culture hors sol (chariot sur rail pour travailler à hauteur) et chaîne de conditionnement automatique pour éviter de porter des charges trop lourdes.

Concernant le volume d'eau utilisé, il a été répondu sur ce point à l'association ARPENT.

La pollution visuelle la nuit sera inexistante dans la mesure où les serres légumières ainsi que la serre destinée à la spiruline ne seront pas éclairées.

► **Commentaires du commissaire enquêteur :** *En complément des réponses apportées par le maître d'ouvrage, j'ajoute qu'il résulte de l'étude d'impact que l'intégralité des eaux injectées dans les serres sera réutilisée. Celles potentiellement chargées en polluant ne seront donc en aucun cas évacuées vers le milieu naturel. Les serres permettant de contrôler un grand nombre de condition de pousse des végétaux, l'utilisation de fertilisant et de pesticide sera très limitée. Sauf accident ou pollution diffuse en cas de fuite, la zone de construction du Petit-Béru ne cours aucun risque. Selon les informations transmises par le pétitionnaire, les serres emploieraient 63 personnes à titre permanent et environ une dizaine de saisonniers.*

f) Mme Catherine SCHMITT, présidente de Yonne Nature Environnement (inscription au registre le 28/09/2016 – pièce n° 20) :

Les remarques de Yonne Nature Environnement (YNR) constituent un document de 7 pages et 10 annexes. Comme précédemment pour l'Association ARPENT, il ne s'agit pas de reproduire in extenso ce courrier, joint au registre d'enquête (pièce n° 20) et donc consultable dans sa globalité, mais d'en dégager les points principaux qui, après un préliminaire, portent :

- 1/ la réalité de la Société France Energie Finances
- 2/ l'absence de résumé non technique et l'insuffisance de l'étude d'impact
- 3/ l'absence d'évaluation des incidences du projet sur le site Natura 2000, l'éclairage nocturne des serres et l'inventaire des espèces
- 4/ la ressource en eau
- 5/ la sensibilité paysagère
- 6/ la gouvernance

► **Réponse du maître d'ouvrage :** Des réponses partielles ont été apportées précédemment aux interrogations de YNR, notamment concernant l'éclairage nocturne des serres et la ressource en eau.

► **Commentaires du commissaire enquêteur :**

Sur le premier point : *Le pétitionnaire a transmis un extrait Kbis de la société France Industries Energies qui fait apparaître que cette entreprise, déjà constituée sous la forme Société Civile avec une autre dénomination, s'est transformée en Société par actions simplifiées à compter du 10 janvier 2008.*

Sur le deuxième point : *Il est erroné de dire que l'étude d'impact ne comprend pas tous les éléments listés à l'article R122-5 du Code de l'environnement dans la mesure où cette étude a été complétée, à ma demande, par un résumé non technique, une analyse des effets cumulés ainsi que par d'autres*

dispositions absentes dans le dossier initial. Ces compléments étaient présents à l'ouverture de l'enquête publique et figuraient également sur le site internet de la mairie de Tonnerre.

Sur le troisième point : Comme précisé dans le dossier soumis à enquête et rappelé par le maître d'œuvre, l'exploitation des serres du fait de leur localisation à environ 3km en aval sur le cours de l'Armançon, ne pourra en aucun cas engendrer de nuisance ou d'impact direct sur la zone Natura 2000.

En l'absence d'éclairage des serres la nuit, et par conséquent de pollution lumineuse, les déplacements nocturnes des chauves souris – présentes à Saint Martin sur Armançon – ne seront pas impactés.

Compte tenu de l'emplacement dédié aux serres – entre voie Sncf et route départementale à fort passage – il ne m'apparaît pas utile de demander la réalisation d'un complément d'études pour mieux répertorier les espèces sur et en dehors du terrain du projet, sinon en retarder sa mise en œuvre. Les inventaires réalisés au printemps ont en effet révélé un site pauvre en diversité et en espèces remarquables, tant floristique que faunistique. Une étude hivernale ou automnale n'apporterait, à mon sens, aucun élément supplémentaire. Je rappelle également qu'il n'y aura pas 12 hectares illuminés, dans la mesure où les serres ne sont pas éclairées la nuit.

Sur le quatrième point : Le maître d'œuvre, dans sa réponse aux observations du public, indique que le mode de culture en serres chauffées sur substrat neutre et naturel correspond aux nouveaux standards de permaculture, culture écologiquement intensive répondant aux défis d'une alimentation de qualité.

Pour information, la permaculture, créée dans les années 1970, est une méthode qui vise à concevoir des systèmes (par exemple des habitats humains et des systèmes agricoles mais cela peut être appliqué à n'importe quel système) en s'inspirant de l'écologie naturelle. Ce n'est pas une méthode figée mais un « mode d'action » qui prend en considération la biodiversité de chaque écosystème. Elle ambitionne une production agricole durable, très économe en énergie (autant en ce qui concerne le carburant que le travail manuel et mécanique) et respectueuse des êtres vivants et de leurs relations réciproques.

Concernant la ressource en eau, le Syndicat Intercommunal du Tonnerrois (SIT) possède et exploite le captage d'eau potable sur la commune de Tonnerre dénommé « captage du Petit-Béru ». Il indique que les capacités de production s'élèvent à 450 000m³ d'eau annuels et que les années précédentes la moyenne de volumes produits n'excédait pas 50 000 m³. Ces données permettent donc de répondre favorablement aux besoins exprimés par les serristes dans le cadre du projet prévu sur la ZAC Actipôle. Sauf à remettre en cause la compétence des personnes composant le SIT, il n'y a pas lieu de faire droit à la demande de YNR sur la nécessité d'obtenir l'avis d'un hydrogéologue qui ne pourra que s'appuyer sur l'expertise du Syndicat.

Sur le cinquième point : L'avis de l'architecte des bâtiments de France ne paraît pas requis, compte tenu de l'éloignement des serres par rapport à l'église Saint Pierre. Le site n'est compris dans aucun périmètre de protection du patrimoine historique. Une intégration paysagère sera réalisée, en plus des végétaux déjà présents. Un corridor écologique entre les deux ZNIEFF sera conservé.

Sur le sixième point : Une copie du procès-verbal résultant de la séance du 30 juin 2016 du Syndicat Intercommunal du Tonnerrois (SIT) montre que les travaux envisagés (liaison du captage du Petit-Béru et cuve tampon ne seront plus pris en charge, comme initialement prévu, par cette entité mais par les serristes eux-mêmes (document joint en annexe du présent rapport).

g) M. Raphaël DARLEY (pièce n° 22) :

- s'oppose au projet de serres pour la culture de la spiruline, qui selon lui, ne correspond pas au modèle économique tel que décrit par la fédération des spiruliniers de France.

► **Commentaires du commissaire enquêteur :** *Les écrits de M. DARLEY ne reposent sur aucun élément technique concret, mais d'un simple contact établi avec un groupement de producteurs qui décrit un modèle économique différent.*

Il apparaît difficile dans ces conditions et en l'absence d'indications plus précises dans le dossier, d'apporter – de bonne foi – la contradiction sur la qualité de la spiruline telle qu'elle sera cultivée à Tonnerre.

En tout état de cause, la présente enquête publique ne porte que sur la qualité de l'étude d'impact et plus précisément sur la pertinence et la suffisance des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts. La nature des produits cultivés peut être amenée à évoluer au cours du temps.

h) M. Alain GUILLON (pièce n° 23) :

- émet un avis défavorable au projet présenté à travers deux remarques.

La première porte sur l'origine de l'énergie nécessaire au chauffage des serres. La seconde se rapporte au nombre d'emplois créés ainsi qu'à leur statut.

► **Commentaires du commissaire enquêteur :** *Sur le premier point, l'étude d'impact ne fait pas abstraction de l'origine de l'énergie utilisée puisque dans ses généralités sur le projet (§1 page 6) elle précise « que les serres seront chauffées par la future unité cogénératrice biomasse prévue au Nord de la zone sur une parcelle mitoyenne des parcelles des futures serres de la CASAY ».*

Même si je ne nie pas que les deux projets sont liés, je ne formulerai – malgré la demande pressante de plusieurs intervenants – aucune remarque ou considération sur cet aspect, ma saisine se limitant à l'étude d'impact relative à l'implantation des serres agricoles.

Sur le second point, il m'a été communiqué par le maître d'œuvre les chiffres de 63 permanents en CDI et d'environ 10 saisonniers, uniquement pour le fonctionnement des serres.

i) Association de défense de l'environnement et de la nature de l'Yonne (ADENY)
(pièce n° 25) :

La contribution de l'ADENY, défavorable au projet, constitue un document de 4 pages et une pièce jointe. Il ne s'agit pas de reproduire in extenso ce courrier, joint au registre d'enquête (pièce n° 25) et donc consultable dans sa globalité, mais d'en dégager les points principaux qui portent :

- 1/ l'analyse des effets cumulés
- 2/ les solutions alternatives et raisons motivant le choix de ce projet
- 3/ l'unité de cogénération fournisseuse d'énergie
- 4/ la création d'emplois.

Sur le premier point :

► **Commentaires du commissaire enquêteur :** *Si effectivement le complément à l'étude d'impact, ne fait mention que de l'unité cogénératrice, c'est que cette centrale est le principal projet connu se rapportant aux serres.*

Dans son mémoire en réponse aux observations du public, le maître d'œuvre développe plus largement la consommation en eau de la serre à spiruline, en précisant que cette dernière s'autoalimente par récupération des eaux de pluie. Qu'un raccordement au réseau pour un secours annuel maximum de 2000m³ est envisagé ainsi qu'une possibilité de récupérer le complément des eaux de pluie des serres voisines.

Le trafic routier, comme déjà précisé supra, sera augmenté de 2 camions par jour en période de pointe de production et 1 par semaine en réception fourniture. L'approvisionnement en plaquettes forestières pour la centrale ne figure pas au présent dossier mais vraisemblablement dans celui déposé en mairie pour l'obtention du permis de construire.

Sur le deuxième point :

► **Réponse du maître d'ouvrage :** Le projet de construction de la centrale biomasse produit de la chaleur fatale qu'il convient de valoriser ; les serres maraîchères utilisent de la chaleur tout au long de l'année, non seulement pour maintenir une température mais aussi une hygrométrie afin de ne pas avoir recours aux produits phytosanitaires.

Les bases logistiques de la CASAY sont à moins d'une heure de route et les serres à mi-chemin entre Lyon et Paris.

► **Commentaires du commissaire enquêteur :** *Il n'est pas contestable – ni contesté – que les deux projets sont liés. L'implantation aurait pu se faire dans un tout autre endroit du département mais les concepteurs tant de l'unité cogénératrice que des serres ont choisi la ville de Tonnerre, en accord avec les élus, pour redynamiser un bassin d'emploi sinistré depuis plus de 20 ans par la désindustrialisation.*

Sur le troisième point :

► **Commentaires du commissaire enquêteur :** *Le projet de centrale cogénération à biomasse s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets « Biomasse Chaleur Industrie Agricole Tertiaire » (BCIAT) lancé chaque année depuis 2008 par le Gouvernement et l'ADEME dont l'objectif est de poursuivre le développement d'installations industrielles, agricoles et tertiaires assurant une production énergétique à partir de biomasse, couplées ou non à d'autres énergies renouvelables ou de récupération. Son fonctionnement répond à un cadre réglementaire très strict.*

Le choix d'implanter des serres agricoles à proximité de cette unité se justifie par un souci de préservation de l'environnement en évitant l'utilisation d'énergie fossile pour leur chauffage.

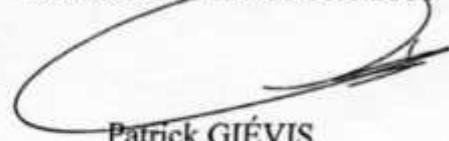
Sur le quatrième point :

► **Commentaires du commissaire enquêteur :** *Aucune observation.*

5.2 Observations orales

Les rares questions du public qui m'ont été posées au cours des permanences étaient d'ordre général, relevant plus d'une demande de renseignement que d'une requête.

AUXERRE, le 27 octobre 2016



Patrick GIÉVIS
Commissaire enquêteur

LISTE DES ANNEXES

- ANNEXE 1 Procès-verbal de communication des observations recueillies dans le registre d'enquête publique déposé à la mairie de Tonnerre et des courriers adressés au commissaire enquêteur, daté du 3 octobre 2016.
- ANNEXE 2 Procès-verbal de la réunion du 30 juin 2016 du Syndicat Intercommunal du Tonnerrois
- ANNEXE 3 Mémoire en réponse transmis le 13 octobre 2016 comprenant 3 pièces jointes :
- Extrait Kbis de la société France Industries Energies
- Plan des servitudes liées au PLU
- Plaquette d'information établie par ONF Energie et le Groupe coopération forestière associés
- ANNEXE 4 Registre d'enquête publique avec pièces annexées.

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Commune de

TONNERRE

**ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE A L'ETUDE D'IMPACT EFFECTUEE
DANS LE CADRE D'UN PROJET DE CONSTRUCTION DE
SERRES AGRICOLES**

d'une superficie totale supérieure à 40 000 m²

(Du lundi 29 août 2016 au mercredi 28 septembre 2016 inclus)

**CONCLUSIONS ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

(Dossier E16000095 / 21)

Commissaire enquêteur
Patrick GIÉVIS

CONCLUSIONS et AVIS

L'enquête publique relative à l'étude d'impact effectuée dans le cadre d'un projet de construction de serres agricoles d'une superficie totale supérieure à 40 000 m² sur le territoire de la commune de Tonnerre, s'est développée de manière satisfaisante.

Sur le dossier présenté au public

La composition du dossier est conforme au dispositif réglementaire. Il a toutefois été complété, avant le début de l'enquête publique et à la demande du commissaire enquêteur, afin répondre aux exigences de l'article R122-5 du Code de l'environnement.

Rédigée de manière simple et lisible, l'étude est claire et relativement superficielle, comme le souligne justement l'autorité environnementale. Elle paraît néanmoins proportionnée aux enjeux du projet et à la sensibilité du site.

Le résumé non technique permet de disposer d'une approche synthétique convenable.

Les quatre permis de construire afférents au projet d'implantation des serres étaient consultables conjointement au dossier d'étude d'impact. Pour un problème de lisibilité, il n'était matériellement pas possible de les mettre en ligne sur le site internet de la ville.

Sur le déroulement de l'enquête

L'information du public, par voie de presse dans deux journaux distincts et par affichage d'un avis d'enquête format A2 (texte noir sur fond jaune) en mairie et sur site, a été conforme aux prescriptions réglementaires. Les délais ont été respectés.

La durée de l'enquête a été fixée à 31 jours, le minimum étant de 30.

Son déroulement s'est effectué dans le respect des dispositions de l'arrêté municipal du 2 août 2016.

Le dossier complet (arrêté municipal, étude d'impact et son complément, avis de l'autorité environnementale) était consultable sur le site internet de la mairie de Tonnerre.

Sur la participation du public

D'une manière globale, cette enquête publique n'a pas mobilisé un public nombreux, au regard de la population de la ville (environ 5000 habitants) et des enjeux tant communautaires que particuliers.

Seules quatorze observations, dont quatre accompagnées de notes et/ou courriers circonstanciés, ont été consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie.

Treize lettres ou notes, dont une contribution associative de 7 pages + 10 annexes jointes, ont également été annexées au registre d'enquête.

A noter également la réception de plusieurs pétitions écrites émanant :

- du Comité «Emplois en Tonnerrois », favorable au projet de construction de la centrale Biomasse et des serres maraîchères dans la zone Actipôle – 184 signatures ;
- de l'Association ARPENT, opposée au projet de centrale et à l'implantation de serres – 320 signatures ;

- du site internet CYBERACTEURS en partenariat avec l'Association ARPENT : 1479 participants se sont opposés, par courriels, au projet de centrale et à l'implantation de serres.

L'arrêté d'organisation de l'enquête ne prévoyant pas la transmission d'observations par voie électronique, ces remarques ne devraient pas être prises en compte. Ceci étant, la jurisprudence étant silencieuse à ce sujet, il m'apparaît utile de retenir ces dernières, dans la dynamique globale de l'enquête, tout en soulignant qu'elles sont parvenues « hors procédure ». Elles émanent de toutes les régions de France, des Territoires et départements d'Outre-mer ainsi que de Belgique, Allemagne et Suisse. Une édition papier a été réalisée. Elle est annexée au registre d'enquête.

En tout état de cause, qu'elles soient favorables ou défavorables au projet de serres, ces pétitions n'appellent pas de réponse particulière tant du maître d'œuvre que du commissaire enquêteur dans la mesure où, par leur caractère identique, avec un texte formaté souvent hors sujet (centrale biomasse), elles expriment une opinion déjà arrêtée, sans élément de contradiction, avec des interprétations parfois approximatives relevant d'une méconnaissance du dossier.

Sur les observations du public et les réponses du porteur de projet

Comme pressenti lors de l'ouverture de l'enquête, le public n'a pas appréhendé l'exacte portée de celle-ci, limitée à l'étude d'impact relative à la construction des serres agricoles.

Une confusion s'est établie entre ce projet et celui de la centrale de cogénération biomasse qui alimentera en chaleur les serres et pour lequel un permis de construire a déjà été signé, le 1^{er} décembre 2015.

La majeure partie des observations reçues remet en cause l'existence de l'unité biomasse, son mode de fonctionnement et son alimentation en bois. Aucun commentaire ne sera fait, en ce qui me concerne, sur la cogénération. Seul le maître d'œuvre a joint pour information à son mémoire en réponse transmis par Madame le Maire de Tonnerre, une plaquette informative intitulée « Le bois, la première des énergies renouvelables ».

Concernant plus particulièrement les serres agricoles, les questions soulevées (défavorables au projet) portent principalement sur les points suivants :

- le maraîchage de proximité, avec des circuits courts ;
- la qualité nutritionnelle des légumes hors-sol,
- l'absence d'évaluation des incidences du projet sur le site Natura 2000, l'éclairage nocturne des serres et l'inventaire des espèces
- la ressource en eau
- la sensibilité paysagère
- l'analyse des effets cumulés
- les solutions alternatives et raisons motivant le choix de ce projet
- l'unité de cogénération fournisseuse d'énergie
- la création d'emplois.

J'ai formulé, au paragraphe 3 du présent rapport, ainsi que le porteur du projet, des avis point par point au regard des sujets évoqués par les observations déposées en cours d'enquête, auxquels il convient utilement de se reporter.

* * *

L'étude d'impact analyse l'état initial sous les aspects des milieux physiques et naturel, ainsi que l'impact sur la ressource en eau et le patrimoine historique, les nuisances et les risques.

Le projet comprend deux serres en verre, des tunnels plastiques et un bâtiment abritant les bureaux et locaux techniques ainsi que des voies de circulation et des parkings pour les véhicules des employés. La surface totale des parcelles est d'environ 16,5 ha et l'emprise des installations, d'environ 11,7 ha. Les serres seront chauffées par la chaleur issue de l'unité biomasse située sur une parcelle mitoyenne.

Son lieu d'implantation est en conformité avec les orientations du PLU de la ville. Il se situe dans une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) quasiment vide, créée il y a une dizaine d'années.

Les principaux enjeux environnementaux ont été identifiés et analysés. Ils concernent principalement la préservation de la qualité des eaux et la ressource en eau.

Cette même étude a bien appréhendé la thématique de l'eau et largement développé les effets et les mesures prévues concernant, pour les eaux souterraines, l'aspect (quantitatif et qualitatif), la présence de produits dangereux, la pollution accidentelle. Les mêmes éléments ont été repris pour les eaux de surface.

Par ailleurs le projet est en adéquation avec les préconisations du SDAGE Seine-Normandie et du SAGE et PPRI de l'Armançon.

Concernant la ressource, le Syndicat Intercommunal du Tonnerrois (SIT) et le Service Public Eau Energie (SPEE) attestent que la capacité de production du captage du « Petit-Béru » est très largement suffisante pour alimenter les serres.

Aucune composante du projet n'atteindra la zone Natura 2000 située à 3km. Un corridor écologique sera maintenu entre les deux ZNIEFF présentes. La biodiversité locale, sans espèce remarquable, ne sera pas impactée.

Sur le projet lui-même, j'estime qu'il n'est pas de nature à compromettre l'activité agricole des petits maraîchers aux débouchés commerciaux plus locaux, ni à générer des risques pour la santé humaine ou pour l'environnement. Il participera au dynamisme de la ville ainsi qu'à l'aménagement des terrains de la ZAC Actipôle de Vauplaine tout en améliorant la qualité paysagère des lieux, actuellement composés de parcelles vides partiellement en friche.

Par ailleurs, le bassin Tonnerrois a subi une importante désindustrialisation depuis plus de deux décennies. La création de plusieurs dizaines d'emplois (63 CDI pour les serres, sans oublier les saisonniers) ne pourra être que positive pour la ville et son attractivité.

Les pétitionnaires – qui ne bénéficieront d'aucune aide publique pour mener à bien leur projet - sont reconnus professionnellement au sein des départements de l'Aube et de l'Yonne pour leur savoir faire et leur rigueur. Leur projet prévoit une utilisation raisonnée de produits qui correspond aux nouveaux standards de permaculture, une culture écologiquement intensive.

L'expérience acquise dans le domaine de compétence qui est le leur, fait qu'ils connaissent et maîtrisent parfaitement les impacts éventuels liés à l'implantation de serres agricoles.

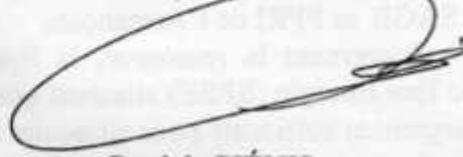
En conclusion,

Après étude du dossier, visite des lieux, examen des observations écrites, audition du maître d'ouvrage,

j'émet un

AVIS FAVORABLE au projet de construction de serres agricoles d'une superficie totale supérieure à 40 000 m² sur la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Actipôle de la ville de Tonnerre, tel qu'il résulte de l'étude d'impact.

AUXERRE, le 27 octobre 2016



Patrick GIÉVIS
Commissaire enquêteur